



DECISION N°

2022 / 020

MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 2 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec société Côté Découvertes, sise 70 Impasse du Ru, 74450 Saint Jean de Sixt pour l'organisation d'une classe sans cartable « Histoire Médiévale » du 11 au 14 avril 2022 au profit des 3 classes de l'école maternelle du Centre.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 9856 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 6042, code fonctionnel 212 du budget 2022.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- La Société Côté Découvertes.

TOURNAN-EN-BRIE, le

24 FEV. 2022



Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2022 / 019

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 2 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec société Côté Découvertes, sise 70 Impasse du Ru, 74450 Saint Jean de Sixt pour l'organisation d'une classe découverte en Bretagne «Sarzeau» du 16 mai au 20 mai 2022 au profit des 2 classes de l'école élémentaire du Centre.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 21560 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 6042, code fonctionnel 212 du budget 2022.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- La Société Côté Découvertes.

TOURNAN-EN-BRIE, le

24 FEV. 2022



Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION N°

2022 / 010

MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 2 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec société Côté Découvertes, sise 70 Impasse du Ru, 74450 Saint Jean de Sixt pour l'organisation d'une classe sans cartable « Voyage au fil de l'eau » du 7 juin au 28 juin 2022 au profit de 2 classes de l'école élémentaire O.MARTEAU.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 7332 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 6042, code fonctionnel 212 du budget 2022.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- La Société Côté Découvertes.

TOURNAN-EN-BRIE, le

24 FEV. 2022



Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2022 / 017

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 2 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler le contrat avec la Caisse d'EPARGNE Ile de France « Service Public PLUS » représenté par Madame GONZALES Sandra, sise Immeuble Carré Haussman-BAT A, 52 boulevard de l'Yerres 91000 EVRY. Ce contrat concerne le paiement sécurisé en ligne (régie unique restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée). Il comprend l'abonnement annuel, le coût par paiement effectué et le fichier reporting.

ARTICLE 2 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 627, code fonctionnel 255 du budget 2022.

Le montant de cette dépense pour l'année suivante sera inscrit au BP de l'exercice suivant.

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- Madame GONZALES Sandra pour la Caisse d'Epargne

TOURNAN-EN-BRIE, le

24 FEV. 2022

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie





MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2022 / 016

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 2 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant « Bonus territoire Ctg » à la convention d'objectifs et de financement, année 2021/2024 avec la CAF de Seine et Marne concernant la structure Accueil de loisirs « Périscolaire »

ARTICLE 2 : Ce Bonus Territoire est une aide complémentaire à la prestation de service Accueil de loisirs « Périscolaire » du soutien financier apporté par la Caf

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- la CAF de Seine et Marne

TOURNAN-EN-BRIE, le

24 FEV. 2022



Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DECISION N°

2022 / 015

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 2 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant « Bonus territoire Ctg » à la convention d'objectifs et de financement, année 2021/2024 avec la CAF de Seine et Marne concernant la structure Accueil de loisirs « Extrascolaire »

ARTICLE 2 : Ce Bonus Territoire est une aide complémentaire à la prestation de service Accueil de loisirs « Extrascolaire » du soutien financier apporté par la Caf

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- la CAF de Seine et Marne

TOURNAN-EN-BRIE, le

24 FEV. 2022



Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2022 / 014

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 2 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant « Bonus territoire Ctg » à la convention d'objectifs et de financement, année 2021/2024 avec la CAF de Seine et Marne concernant la structure Accueil de loisirs « Accueil Adolescent »

ARTICLE 2 : Ce Bonus Territoire est une aide complémentaire à la prestation de service Accueil de loisirs « Accueil Adolescent » du soutien financier apporté par la Caf

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- la CAF de Seine et Marne

TOURNAN-EN-BRIE, le

24 FEV. 2022



Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/MK/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 4.

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision n°2021/063 du 05 mai 2021 attribuant le marché de réhabilitation de voirie de l'avenue du Général de Gaulle et la rue Georges Clémenceau ; lot 2 : réhabilitation de voirie à la société Colas France,

Vu la décision de modification n°1 du marché n° 2021/113 en date du 2 novembre 2021 marché de réhabilitation de voirie de l'avenue du Général de Gaulle et la rue Georges Clémenceau ; lot 2 : réhabilitation de voirie à la société Colas France,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires,

DECIDE

Article 1 : de passer une modification n°2 au marché de travaux de réhabilitation de voirie notamment de l'avenue du Général de Gaulle (lot 2 du marché) avec la société :

COLAS France
Etablissement de Chaumes-en-Brie
Route de Coulommiers
77390 CHAUMES-EN-BRIE

Article 2 : Le montant de la modification n° 1 du marché (lot 2 : réhabilitation de voirie) est de 14 110 € HT.

Article 3 : la durée du marché est prorogée de 15 jours.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ La société COLAS France, Etablissement de Chaumes-en-Brie.

Fait à Tournan-en-Brie, le 17 FEV. 2022

Laurent GAUTIER

Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie





DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie
Service Vie Associative

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 27 mai 2020 et du 2 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Considérant la proposition de la société ANIMATIONS LOISIRS FRANCE

DECIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec la société Animation Loisirs France, demeurant 10 rue du chenil 77183 CROISSY BEAUBOURG, représentée par Monsieur Christophe CHAUVIN ; pour la prestation « une peluche géante avec un animateur » le dimanche 17 avril 2022.

Cette représentation se déroulera dans le cadre de la manifestation « chasse aux œufs- fêtes de Pâques » le dimanche 17 avril 2022 de 10h00 à 13h00.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 300,00 € TTC.

Article 3 : Cette dépense sera imputée à l'article 611, code fonctionnel 024, du budget 2022 de la Ville.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le sous-préfet de Torcy
- ☞ Le comptable assignataire
- ☞ Société Animation Loisirs France

Fait à Tournan-en-Brie, le 8 février 2022

Laurent GAUTIER
Conseiller départemental
Maire de Tournan-en-Brie



2022 / 011

DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

Bibliothèque municipale

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 27 mai 2020 et du 02 juillet 2020 accordant délégations à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités

Vu la proposition de la Cie Aya,

DECIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec l'Association AYA sise Place de la mairie - 77600 Bussy-Saint-Georges (N° Siret : 491 411 112 000 23 - Code NAF : 9001Z - N° Licence : 2-1099523), représentée par Borislava Mikova en tant que Présidente, pour 2 séances de *Dans Mon Cocon*. Ce conte aura lieu en salle des mariages. La date prévue est le 14 mai 2022 à 9h45 puis à 10h45 mais pourra être reporté si les contraintes sanitaires l'imposent.

Article 2 : La participation de la Commune est de 1000€ TTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 611, code fonctionnel 321, sur le budget 2022 de la bibliothèque, code service 400BI.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☛ Monsieur le sous-préfet de Torcy
- ☛ Le comptable assignataire
- ☛ La Cie assoaya@gmail.com

A Tournan-en-Brie, le 3 février 2022.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie





DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

Bibliothèque municipale

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 27 mai 2020 et du 02 juillet 2020 accordant délégations à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités

Vu la proposition de la Cie Maya,

DECIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec la Cie Maya sise 14 bis rue Saint-Maur – 75011 PARIS (N° Siret : 537 634 701 00016 - Code NAF : 9001Z - N° Licence : L-R-20-4491) pour 2 séances de Pépé pêche. Ce conte aura lieu en salle des mariages. La date prévue est le 16 avril 2022 à 9h45 puis à 10h45 mais pourra être reportée si les contraintes sanitaires l'imposent.

Article 2 : La participation de la Commune est de 882€ TTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 611, code fonctionnel 321, sur le budget 2022 de la bibliothèque, code service 400BI.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☛ Monsieur le sous-préfet de Torcy
- ☛ Le comptable assignataire
- ☛ La Cie contact@compagniemaya.com

A Tournan-en-Brie, le 3 février 2022.


Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 4.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'offre d'un contrat de maintenance de la Société MAREM dont le siège social sis 20 avenue Gustave Eiffel, 28630 GELLAINVILLE et son établissement secondaire sis 10 avenue Emile Aillaud, 91350 GRIGNY pour l'entretien annuel des adoucisseurs de la commune.

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des adoucisseurs d'eau objet du contrat.

DECIDE :

Article 1 : de passer un contrat d'entretien pour les adoucisseurs d'eau des cantines scolaires de la commune avec la :

**Société MAREM, 20 avenue Gustave Eiffel, 28630 GELLAINVILLE et son
Etablissement secondaire : 10 avenue Emile Aillaud, 91350 GRIGNY**

Article 2 : Le montant annuel du contrat est de 1 158.07 € HT, révisable à chaque échéance annuelle.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée initiale d'une année. Il sera reconduit de manière tacite tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de quatre (04) ans.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de fonctionnement de la commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société MAREM.

Fait à Tournan-en-Brie, le 04 FEV. 2022

Laurent GAUTIER


**Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie**

